

Avis de désignation des membres du personnel

au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, ci-après « le Règlement », avis est donné aux **enseignants**, aux **membres du personnel professionnel non enseignant** ainsi qu'aux **membres du personnel de soutien siégeant à un conseil d'établissement**, qu'un processus se tiendra afin de désigner un membre de chacune de ces catégories de personnel ainsi que **trois substituts** au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

Les membres seront désignés, au plus tard le 1^{er} juin, selon les modalités déterminées par la direction générale. Les modalités ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualités ou de conditions personnelles en sus de celles prévues au Règlement.

Durée du mandat : Trois (3) ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
1	Un(e) enseignant(e) ainsi qu'un substitut
2	Un membre du personnel professionnel non enseignant ainsi qu'un substitut
3	Un membre du personnel de soutien ainsi qu'un substitut

2 – Qualités requises chez les membres du personnel

Catégorie	Qualités requises
Un(e) enseignant(e)	Un(e) enseignant(e) siégeant à ce titre, au moment de la désignation , à un conseil d'établissement du centre de services scolaire
Un membre du personnel professionnel non enseignant	Un membre du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation , à un conseil d'établissement du centre de services scolaire
Un membre du personnel de soutien	Un membre du personnel de soutien siégeant à ce titre, au moment de la désignation à un conseil d'établissement du centre de services scolaire

3 – Conditions d'éligibilité des membres du personnel

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, ou de la *Loi électorale* au cours des 5 dernières années.

4 – Motif d'inéligibilité des membres du personnel

Sont inéligibles à la fonction de membre d'un conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- Une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Une personne qui occupe un poste au sein d'un conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

5 – Processus de désignation

Les trois membres et les trois substituts seront désignés, parmi les candidatures éligibles reçues, au moyen d'un vote électronique qui sera tenu auprès des membres éligibles de la même catégorie d'emploi que le poste à pourvoir, et ce, seulement dans le cas où il y a deux candidatures ou plus pour un même poste. Le vote se tiendra le **12 mai 2026, de 7 h à 18 h**.

Pour chacun des postes, le candidat ayant reçu le deuxième plus grand nombre de votes sera désigné substitut. Il est à noter que le substitut remplace le membre du personnel au conseil d'administration seulement lors d'une vacance (ex. : démission, inéligibilité à siéger, etc.) et non pas lors d'une absence. Le formulaire de mise en candidature permet aux candidats de refuser d'être ainsi désignés, s'ils ne le souhaitent pas.

6 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature débute le 10 avril 2026 et se termine le **1^{er} mai 2026, à 16 h**.

7 – Comment soumettre sa candidature

Remplir le formulaire de mise en candidature en remplissant obligatoirement la section 3 « Présentation du candidat et des motifs de la candidature » et l'acheminer à l'adresse suivante : designationca@csspb.gouv.qc.ca

8 – Pour plus d'informations

Communiquez avec le Service du secrétariat général et des communications

Adresse : 1950, boulevard du Sacré-Cœur, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 2R3

Téléphone : 418 276-2012, poste 4029

Courriel : designationca@csspb.gouv.qc.ca



Anne-Sophie Potvin
Secrétaire générale par intérim

Donné à Dolbeau-Mistassini, le 10 avril 2026